



COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2019
18 H 00 – SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE CASTELLANE
=(= »)=

Date de la convocation : 6 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf et le douze du mois de mars, le Conseil Municipal de la commune de CASTELLANE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à dix-huit heures, à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TERRIEN, Maire.

Présents : MM. TERRIEN, PASSINI, Mmes BRONDET, CAPON, M. GUES, Mme GAS, MM. RIVET, GOLÉ, Mme BREMOND, M. LEFEBVRE, Mme DESAILLOUD, M. CAUVIN (à partir de 19h), Mme CHALVE

Absents : Mme THOMAS, MM SILVESTRELLI, CAUVIN, GAGLIO.

Secrétaire de séance : Mme GAS

=(= »)=

M. TERRIEN soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte rendu du 7 Février 2019 qui est approuvé à l'unanimité.

A 18 heures : Présents : 12 Votant : 12

I – DÉLIBÉRATION N° 1 – OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT : VALIDATION DU VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de la commune d'attribuer dans le cadre de l'Opération de revitalisation du Centre Bourg et de développement du territoire (valant OPAH) des aides aux propriétaires occupants et bailleurs selon les conditions de la convention.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré,

- Vu la délibération n°01-19102016-131 adoptée le 25 octobre 2016 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention « Opération de revitalisation du centre-bourg et de développement du territoire (valant OPAH) ex-Communauté de communes du Moyen Verdon et la Commune de Castellane »
- Vu la convention financière entre la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur et la commune (autorisée à signer la convention financière par la délibération du n°02-19102016-132- du 19 octobre 2016)
- Vu le procès-verbal de la commission d'attribution réunie le 19 février 2019,
- **Décide** d'attribuer les subventions suivantes explicitées dans le document « Procès-Verbal du Comité d'attribution des aides » annexé à la présente délibération, pour un montant total de 13.393,14€ (part communale) et 7.165,98€ (part Conseil Régional).
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

II- FINANCES

1- DÉLIBÉRATION N° 2 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taxes communales pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux appliqués en 2018, pour l'année 2019 à savoir :

Taxe d'habitation	11,81%
Taxe foncière (bâti)	22,01%
Taxe foncière (non bâti)	59,17%

2- DÉLIBÉRATION N°3- VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU RÉSEAU CHALEUR - BUDGET SPIC M4 POUR L'EXERCICE 2019

Monsieur le Maire donne lecture des sections d'exploitation et d'investissement du premier budget primitif du réseau chaleur pour l'exercice 2019 qui fait apparaître les totaux suivants :

Total dépenses & recettes d'exploitation : 212.570,00 €
Total dépenses & recettes d'investissement : 151.716,00 €

Il informe le Conseil Municipal que ce budget se vote au niveau du chapitre et donne lecture des cumuls par chapitres du plan comptable M4.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE

De voter (au niveau du chapitre) le budget primitif du réseau chaleur pour l'exercice 2019 qui s'équilibre comme ci-dessus énoncé.

3- DELIBERATION N° 4- VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (M49) POUR L'EXERCICE 2019

Monsieur le Maire donne lecture des sections d'exploitation et d'investissement du budget primitif de l'Eau & de l'Assainissement pour l'exercice 2019 qui fait apparaître les totaux suivants :

Total dépenses & recettes d'exploitation : 538.386,00 €
Total dépenses & recettes d'investissement : 2.805.776,00 €

Il informe le Conseil Municipal que ce budget se vote au niveau du chapitre et donne lecture des cumuls par chapitres du plan comptable M49.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE

De voter (au niveau du chapitre) le budget primitif de l'Eau et de l'Assainissement pour l'exercice 2019 qui s'équilibre comme ci-dessus énoncé.

A 19 heures : **Arrivée de M. CAUVIN.**

Présents : 13 Votant : 13

4- DELIBERATION N° 5- SUBVENTIONS 2019 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire donne la parole à M. PASSINI, qui présente le projet de répartition des subventions pour l'année 2019.

Madame CHALVE (Présidente de « Castellane en Fête », Madame BRONDET (Trésorière de « Castellane en Fêtes » et du « CHBC ») et Monsieur RIVET (Président MJC) ne prennent pas part aux votes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (10)

- **Approuve** la répartition des subventions, d'un montant total de 299.221,00€ dont la liste, conformément à la réglementation en vigueur, sera annexée au budget 2019 :

article	Bénéficiaires	Montant
657351	CCAPV Allègement emprunt ravin de Savoye	3.700,00
657362	CCAS Castellane	22.851,00
65737	Syndicat Mixte Villages et Cités de Caractère (VCC)	3.000,00
6574	ADMR	150,00
	AEP Le Roc	4.575,00
	Amicale Sapeurs-Pompiers	4.500,00
	Au Fil du Verdon	100,00
	Cap Verdon	500,00
	Castellane Hand-Ball Club (CHBC)	150,00
	Club de Judo	300,00
	Club des Aînés	535,00
	Collège du Verdon	1.350,00
	Comité des Fêtes « Castellane en Fête »	16.000,00
	Coop. Scolaire Maternelle	300,00
	Coop. Scolaire Élémentaire	2.600,00
	Croix Rouge Antenne Castellane	80,00
	La Boule du Roc	1.800,00
	La Dream Team	500,00
	Assoc. Bouchons d'Amour	50,00
	Assoc. Les Cabotins	700,00
	Les Restos du Cœur	80,00
	Lou Pétardier	3.000,00
	MJC Castellane	1.050,00
	Assoc. Parents Elèves « Autours des élèves du Roc »	300,00
	Pays de Peiresc	700,00
	Raid Verdon Aventure	800,00
	La Diane Castellanaise	1.000,00
	Souvenir Français	100,00
	Vivre à Castellane	450,00
	<i>Sous total subventions associations</i>	<i>41.670,00</i>
	H2P subv. Travaux ancienne Sous-Préfecture	80.000,00
6574	<i>Sous total article 6574</i>	<i>121.670,00</i>
6745	OPAH 2019 LOGIAH	65.700,00
	OPAH 2019 Personnes privées - travaux	82.300,00
	<i>Sous total article 6745</i>	<i>148.000,00</i>
	TOTAL	299.221,00

5 - DÉLIBÉRATION N°6 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE COMPTABILITE M 14 POUR L'EXERCICE 2019.

Monsieur le Maire donne lecture du détail des sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2018 qui fait apparaître les totaux suivants :

Total dépenses & recettes de fonctionnement : 3.425.821,00 €

Total dépenses & recettes d'investissement : 3.544.991,00 €

Il informe le Conseil Municipal que ce budget se vote au niveau du chapitre et donne lecture des cumuls par chapitres du plan comptable M 14.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE

De voter (au niveau du chapitre) le budget général de la Commune pour l'exercice 2019 qui s'équilibre comme ci-dessus énoncé.

6-DÉLIBÉRATION N° 7 - CRÉANCES ÉTEINTES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André PASSINI. Celui-ci propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en créances éteintes des sommes irrécouvrables (commission de surendettement) présentées par Madame le Trésorier de Castellane, pour un montant de 45,16 € au Budget Eau et Assainissement(M49).

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-Décide d'admettre en créances éteintes les sommes irrécouvrables pour un montant total de 45,16 € au Budget Eau et Assainissement (M49).

-Mandate Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

7- DÉLIBÉRATION N°8 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT (M49) TARIFS 2019

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André PASSINI. Celui-ci indique à l'assemblée qu'il convient de rajouter des tarifs sur le budget Eau et Assainissement (M49) :

- Dépose d'un compteur, il n'était prévu que la pose : 40,00€
- Déplacement non justifié : les services techniques sont parfois appelés pour des interventions qui ne dépendent pas de la commune, et se déplacent donc sans raison, mais les employés sont rémunérés pour ce déplacement. Aussi il est proposé de facturer au demandeur un forfait de :
 - > 100€ pour un déplacement non justifié pendant l'astreinte et les heures non ouvrées
 - > 50€ pour un déplacement non justifié les heures ouvrées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Fixe** les tarifs suivants pour le budget « Eau et Assainissement » - M49- pour l'année 2019 :

INTERVENTIONS SUR RESEAU D'EAU	Tarifs 2019
COMPTEUR	
Dépose d'un compteur	40,00€
Déplacement non justifié – heures ouvrées (du lundi au vendredi midi)	50,00€
Déplacement non justifié – période d'astreinte et heures non ouvrées	100,00€

8- DÉLIBÉRATION N° 9-AFFECTATION DU RÉSULTAT BUDGET GÉNÉRAL - DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE - INTÉGRATION SOLDE EXÉCUTION EX-ASA DES LISTES.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 7 février 2019 concernant l'affectation du résultat 2018 du budget général (M14). Il convient de prendre en compte la dissolution de l'ASA des Listes et d'intégrer son résultat.

Excédent	M14	Intégration Cimetière	Intégration ASA des Listes	Total
Investissement	167.571,82 €		3.022,93	170.594,75
Fonctionnement	684.075,14 €	2.239,30	17.273,27	703.587,71

Les Restes à Réaliser en section d'Investissement se totalisant comme suit :

Restes à Réaliser en Dépenses d'Investissement : 1.907.070,00 €
 Restes à Réaliser en Recettes d'Investissement : 1.182.654,00 €
Soit un déficit de 724.416,00 €

Le besoin net de la section d'Investissement est donc de :
(excédent d'investissement - déficit des restes à réaliser)
soit pour l'exercice 2018 : 170.594,75-724.416,00 = -553.821,25 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2018 comme suit :

- **une part en réserve** afin de couvrir le besoin net de la section d'investissement soit : **553.821,25 €**
- le solde en **report de fonctionnement**
soit : 703.587,71-553.821,25 = **149.766,46 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE, à l'unanimité

- **D'affecter** le résultat de l'exercice 2018 comme suit :

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 553.821,25 €
Compte 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 149.766,46 €

III- PERSONNEL

1- DÉLIBÉRATION N°10 - REMBOURSEMENT DE FRAIS D'HÉBERGEMENT D'UN AGENT COMMUNAL DANS LE CADRE DE LA FORMATION OBLIGATOIRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Michèle SEZYK, Brigadier-Chef Principal de police Municipale, est amenée à suivre des formations obligatoires.

Le lieu de la prochaine formation « la vidéo protection : opérateurs / exploitants - cadre légal et déontologie d'intervention » se déroule du 01 au 03 avril 2019 à AVIGNON (84). Dans ce cadre, l'agent séjournera en hôtel durant trois nuits, du 31 mars au 03 avril 2019.

Le remboursement de ces frais, d'un montant total de 150.75 € nécessite une délibération du conseil municipal.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE** à l'unanimité que les frais d'hébergement de Madame SEZYK Michèle, dans les conditions précisés ci-dessus, seront pris en charge.

2-DÉLIBÉRATION N° 11- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PASSINI, adjoint au Maire, délégué au personnel. Celui-ci propose à l'assemblée de mettre à jour le tableau des emplois permanents, créé par délibération en date du 27 septembre 2018 :

- le 1^{er} tableau au 01 janvier 2019 fait état de 31 postes pourvus (dont 2 en C.D.I.)
- le 2^{ème} tableau au **01 mars 2019** fait état de **32** postes pourvus.

Ce dernier tableau sera annexé à toutes les délibérations autorisant la création ou la suppression d'un emploi permanent titulaire ou contractuel (article 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

- **dresse** les tableaux des emplois permanents de la Commune qui seront annexés à la présente délibération en date du 12 mars 2019
- **dit** que cette dépense est inscrite au BP 2019 – chapitre 012 – article 64 : « rémunération du personnel permanent ».

IV – DEMANDES DE SUBVENTIONS

1-DÉLIBÉRATION N° 12- DEMANDE DE SUBVENTION 13^{ème} « FÊTE DE LA TRANSHUMANCE » -

MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT.ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 06-17022019-06 DU 17 JANVIER 2019.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Odile APON, adjointe au Maire. Celle-ci rappelle à l'assemblée que la commune, depuis 2017, a la compétence « Animation », et organise la fête de la transhumance. Elle propose à l'assemblée de solliciter des subventions pour l'organisation de cette fête, auprès du Conseil Régional Sud Provence Alpes Côte d'Azur et auprès de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ». Le coût de cette animation s'élève à 6.000,00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le projet d'organisation de la 13^{ème} fête de la transhumance, dont le coût s'élève à 6.000,00€
- **Approuve** le plan de financement (montant TTC) suivant :

<u>Dépenses :</u>	<u>6.000€</u>
<u>Recettes :</u>	<u>6.000€</u>
- Subvention Conseil Régional PACA 20%	1.200€
- Subvention CCAPV 16%	1.000€
- Conseil Départemental des AHP 10%	600€
- Autofinancement 53%	3.200€

- **Sollicite** auprès des partenaires financiers les subventions inscrites au plan de financement
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

2- DÉLIBÉRATION N°13 - RESTAURATION D'UN MUR EN PIERRES SÈCHES, AMÉNAGEMENT D'UNE TERRASSE ET AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX JARDINS DE LA TOUR- DEMANDE DE SUBVENTIONS. MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT - ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°04-25092018-122- DU 25 SEPTEMBRE 2018.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Odile CAPON, adjointe au Maire. Celle-ci présente le projet de restauration d'un mur en pierres sèches, l'aménagement d'une terrasse et l'amélioration de l'accès aux jardins de la Tour, qui s'élève à 50.000€ HT (cinquante mille euros).

Elle indique que des subventions peuvent être sollicitées auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Ministère de la Culture, et du Conseil Régional « Région Sud ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le projet de restauration d'un mur en pierres sèches, l'aménagement d'une terrasse et l'amélioration de l'accès aux jardins de la Tour qui s'élève à 50.000€ HT (cinquante mille euros).

- **Approuve** le plan de financement suivant :

<u>Dépenses</u>	<u>50.000€</u>
<u>Recettes</u>	<u>50.000€</u>
• Subvention DRAC	
Ministère de la Culture 20%	10.000€
• Subvention Région PACA 40%	20.000€
• Subvention Conseil Départemental des AHP	
• FODAC 19,6 %	9.800€
• Autofinancement 20%	10.200€

- **Sollicite** auprès des partenaires financiers les subventions inscrites au plan de financement
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette décision

3- VIDÉOPROTECTION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une subvention DETR a été obtenue pour la mise en place de la vidéo-protection, et indique que nous sommes à la recherche d'autres financements.

V - DÉLIBÉRATION N°14- CESSION VILLA « DU CAPITAINE » : AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 20 décembre 2018, par laquelle il a été décidé de vendre la villa dite « du capitaine », 126 boulevard Frédéric Mistral.

Il indique à l'assemblée, que l'étude de Maître VASTINE-DECLEF, chargée de la vente de ce bien, a trouvé des acquéreurs.

La vente est consentie au prix de 189.000€ dont 9.000€ de commission à la charge de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** la vente de la maison du « Capitaine », sise 126 avenue Frédéric Mistral, pour un montant de 189.000€ dont 9.000€ de commission à la charge de la commune.
- **Charge** l'étude VASTINE-DECLEF/PETRON pour procéder à la rédaction de l'acte
- **Mandate** Monsieur le Maire ou son premier adjoint pour signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à cette décision

VI- DÉLIBÉRATION N°15 - MODIFICATION DU PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES (PPR) DE LA COMMUNE DE CASTELLANE.

Monsieur le Maire rend compte des résultats de l'étude réalisée par le Service RTM sur les risques torrentiels liés au torrent de la Recluse, étude qui rend en compte l'ensemble du bassin versant de ce torrent.

Cette étude vient compléter deux études antérieures réalisées en 2001 et en 2004 qui concernaient pour partie ce secteur, et elle permet de mettre en évidence, en amont du rond-point de la RD 4085 et de la RD 952, les risques de débordements dans la traversée notamment du quartier de la Cébière.

Au regard des résultats de l'étude ont pu être délimités quatre secteurs :

- Zone rouge correspondant à des aléas forts ;
- Zone violette correspondant à des aléas moyens ;
- Zone orange correspondant à des aléas moyens ;
- Zone bleue correspondant à des aléas faibles.

Considérant l'ensemble de ces éléments, et la nature des risques liée aux différents aléas, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'intérêt que présentait une modification du PPR afin de mieux répondre aux enjeux concernant ce secteur.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré :

- **Approuve** la mise en œuvre d'une modification du PPR au vue de l'étude des risques torrentiels liés au torrent de la Recluse ;
- **Autorise** le Maire à solliciter à cet effet le Préfet des Alpes de Haute Provence.

VII- DÉLIBÉRATION N° 16- FONDS DE SOLIDARITÉ AU LOGEMENT (FSL) ANNÉE 2019

Monsieur le Maire présente le courrier du Président du Conseil Départemental en date du 15 février 2019, qui sollicite la participation financière des Communes au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2019 à hauteur de 0,61 € par habitant. Ce dispositif d'aide sociale, indispensable et fortement sollicité, permet d'accorder aux personnes les plus défavorisées des aides financières pour l'accès ou le maintien dans leur logement en cas d'impayés de loyers et de charges.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2019 à hauteur de 0,61 € par habitant, soit pour 1.584 habitants (population au 1/1/2019) : 966,24€.

VIII-DÉLIBÉRATION N°17 - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT DES ÉLÈVES DU CARREFOUR BLÉONE DURANCE

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le courrier du Syndicat Intercommunal de Transport des Elèves (SITE) du carrefour Bléone Durance, qui indique qu'un élève, domicilié à Castellane, emprunte ce service. Ce syndicat, dont le siège est à Château-Arnoux Saint-Auban, assure le transport des élèves des communes adhérentes et peut passer une convention pour transporter des élèves domiciliés dans des communes non adhérentes. L'élève domicilié à Castellane emprunte cette ligne de la commune de l'Escale à Sisteron (lycée Paul ARENE). Monsieur le Maire donne lecture de la convention à passer avec le Syndicat qui précise le montant de la participation par élève à la charge des communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la convention à passer avec le Syndicat Intercommunal de Transport des Elèves (SITE) du carrefour Bléone Durance
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le SITE, et à procéder au versement de la participation communale.

IX -PROJET PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur le Maire présente le projet de la société ERRO et ELAWAN Energy pour le développement d'une centrale photovoltaïque au sol, sur un terrain communal situé au lieu-dit Baysse à Robion.

Ce terrain avait fait l'objet d'un projet identique il y a plusieurs années, pour lequel un avis défavorable du Parc Naturel Régional du Verdon (PNRV) avait été émis.

Monsieur le Maire présente le projet de délibération de principe pour l'étude de ce dossier. M. Jean-Paul GOLÉ interrogera les techniciens du PNRV à ce sujet.

Monsieur le Maire propose aux élus d'étudier ce dossier et de délibérer lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

X- EXPOSITION MOYEN-AGE

L'inauguration de l'exposition se déroulera le 22 Mai 2019 à 15 heures.

XI-DÉLIBÉRATION N°18 - CAMPAGNE DE STÉRILISATION CHATS ERRANTS- CONVENTION AVEC LA CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE CASTELLANE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BRONDET, adjointe au Maire, qui rappelle à l'assemblée que des campagnes de stérilisation des chats errants, sur le territoire communal, ont été effectuées depuis plusieurs années, et que cette opération commence à porter ces fruits. Aussi il propose à l'assemblée de réaliser une nouvelle campagne de stérilisation des chats en état de divagation sur la commune.

Il indique qu'une convention sera établie entre la Commune et la Clinique Vétérinaire du Verdon (Route de Digne 04120 CASTELLANE) chargée de procéder à la stérilisation et l'identification des chats attrapés dans des cages pièges dans les lieux publics de la commune. Cette convention précisera notamment les modalités d'intervention de la clinique et le tarif des prestations facturées.

Il sollicite les élus afin de l'autoriser à signer cette convention et engager la campagne de stérilisation, pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **autorise** le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et la Clinique Vétérinaire du Verdon, Plan de la Palud, 04120 CASTELLANE, pour l'année 2019.

XII-QUESTIONS DIVERSES

1- PARKING PISCINE

Monsieur Jean-Paul GOLÉ a assisté aux réunions, avec le PNR du Verdon, sur les aires d'embarquement. Il indique qu'il faut prendre des décisions sur l'organisation du stationnement à la piscine, afin de ne pas revivre les problèmes rencontrés durant l'été 2018. Il propose de mettre en place une commission afin de travailler sur ce dossier.

Une discussion s'engage sur les jours de réservation, aux sports d'eaux vives, de ce lieu de stationnement.

La commission est constituée :

MM. GOLÉ, RIVET Mme BRONDET, M. GUES, du personnel des services techniques et la Police Municipale.

2- COLOR RUN

Le service animation de la Mairie organise une Color Run le samedi 4 mai 2019. Il est fait appel aux élus, et aux bénévoles, pour encadrer cette course (signaleurs).

3- BIBLIOTHÈQUE

Madame Martine BRONDET, président de l'association des bénévoles de la Bibliothèque de Castellane, fait part du départ de Madame Monique BLANC, qui a œuvré pendant de nombreuses années à la bibliothèque.

4- SOURCES DE LA LAGNE

Monsieur le Maire rappelle la procédure en cours sur les sources de la Lagne. M. DOZOL a saisi le juge des référés, et demande des pénalités à la commune. Les travaux doivent être entrepris en fin de semaine.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au jeudi 4 avril 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Le Maire
Jean-Pierre TERRIEN

Le secrétaire de séance
Yolande GAS

